

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold 1
COMMUNE DE PORCELETTE

S/Préfecture FORBACH
- 7 NOV. 2014
COURRIER ARRIVÉ
N°48/2014

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 31 octobre 2014**

Nombre de membres

en exercice : 23

présents : 16

votants : 21

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
Mme OLIER Valérie qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe
M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Absente : Mme DECHOUX Eliane

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

01. OBJET : approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014

Après rectification du procès verbal et les délibérations du 29 septembre 2014, ont été adopté:

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions : 04
----------------	---------------	------------------



**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 31 octobre 2014**

**Nombre de membres
en exercice : 23
présents : 17
votants: 21**

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.



Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Absente : Mme DECHOUX Eliane

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

(Arrivée de Mme OLIER)

2. OBJET : Renouvellement des baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2015

Sur proposition et après avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie le 28 octobre 2014,

A) Résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la chasse

Le maire rend compte du résultat de la consultation écrite des propriétaires amenés à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse (consultation arrêtée au 8 octobre 2014)

Procès verbal relatif à l'affectation du produit de la location (affiché le 08 octobre 2014)

- ⇒ Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 607
- ⇒ Superficie totale de la chasse communale : 672 ha 75 a 85 ca dont 11 ha 53 ares et 85 ca d'enclaves
- ⇒ Nombre de propriétaires décidant l'abandon du produit de la location de chasse à la Commune : 414
- ⇒ Superficie totale appartenant à ces propriétaires : 478 ha 09 a 28 ca

Par conséquent plus des 2/3 des propriétaires possédant plus des 2/3 de la superficie chassable se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la Commune de PORCELETTE qui s'engage à reverser les sommes à la Caisse d'Assurances d'Accidents Agricoles ; pour la durée du bail du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

J

B) Demande d'enclave

L'ONF a transmis en mairie, la liste des parcelles cadastrales retenues au titre des enclaves qu'elle souhaiterait exploiter à savoir :

- Section 6 : parcelles n°37 à 42,
- Section 7 parcelles n°129, 15 et pour partie les parcelles 253, 255, 257, 259,261, 263 et 265 pour une surface de 1ha 01are
- Section 23 : parcelle n° : 44
- Section 31 : parcelles n°: 9 à 25 et n°50, 56, 63, et 69,
- Section 33 : parcelle n°11

D'une superficie totale de 11 ha 53 a 85ca

Il convient au conseil municipal d'en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- D'accepter au titre des enclaves la liste des parcelles proposées par l'ONF et mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

C) Convention de chasse de gré à gré et adjudication publique

Monsieur le maire présente le dossier de demande de convention de chasse de gré à gré déposé par l'adjudicataire actuel du lot 1 : M. Alain STOULIG

L'adjudicataire du lot n°2 : M. Roland KOENIG étant décédé, aucun transfert de l'adjudication de gré à gré n'a été demandé par les héritiers, partenaires ou membres du groupe de chasse. De ce fait le lot 2 devra faire l'objet d'une adjudication publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- D'accepter la convention de chasse du lot 1 de gré à gré à M. Alain STOULIG
- De l'adjudication publique du lot 2 de la chasse communale
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

D) Fixation du prix de l'hectare chassable lot de chasse n° 1

M. le maire propose également de fixer le prix pour le bail de chasse du lot n°1 à 11,50€ l'hectare (prix moyen départemental)

Lot de chasse	Superficie 2006	Prix 2006	Superficie 2015	Prix 2015
N° 1 : M. STOULIG	348,50 ha	4917,00€	337,77 ha	3884,36€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- De fixer le prix à 11,50€ l'hectare, représentant la somme de 3884,36€ pour le lot 1
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

ℒ

E) Fixation du prix de l'hectare chassable lot de chasse n° 2 par mode d'adjudication publique

Après un tour de la table de la commission consultative communale de chasse réunie le 28 octobre 2014 relatif au montant de la mise à prix du lot 2, la majorité des membres a proposé le prix de 10€ l'hectare, car en général les prix sont à la baisse et seront plus attractifs pour les futurs adjudicataires.

Il convient au Conseil municipal d'en délibérer

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- De fixer la mise à prix du lot n°2 à 10€ l'hectare,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

F) Clauses particulières du cahier des charges type

La commission propose d'ajouter les clauses particulières suivantes pour le lot n°2 uniquement :

- Zones classées espace naturel sensible ENS Marais de la Heide et ENS Escherbruch dans le cadre de sa politique d'aménagement et de gestion du Marais de la Heide entreprise en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la commune ne souhaite pas ouvrir à la chasse au gibier d'eau afin de conserver les espèces de faunes et flores protégées. Il faudra tenir compte du classement de ces zones.
Pour information, la Commune de Ham n'autorise la chasse sur l'étang de la Heide qu'un seul jour par an, le jour de l'ouverture de la chasse.
- Zones appartenant à la Communautés de Communes du Pays Naborien (rue de Diesen et zone située en section 32 et 33 vers la cité de Diesen appartenant à VFLI (parc photovoltaïque). Ces zones risquent d'être exclues à terme de la zone chassable en raison d'une future industrialisation

Il convient au Conseil municipal d'en délibérer

(M. KERN quitte momentanément la séance et ne participe pas au vote)

Après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 20	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- D'accepter l'inscription des clauses particulières précitées.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme.



Le Maire
Eddie MULLER

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 31 octobre 2014S. Préfecture FORBACH
- 7 NOV. 2014
COURRIER ARRIVÉ**Nombre de membres****en exercice : 23****présents : 18****votants : 22**

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfán, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
M. LOSSON Stéfán qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

(Arrivée de Mme DECHOUX Eliane)

**03. OBJET : transfert de compétences automatiques à la CCPN Transfert du pouvoir de police
« spéciale » au Président**

Vu la délibération du 29 septembre 2014, acceptant la modification des statuts de la CCPN,
Vu que dans les compétences automatiques figurent le transfert du pouvoir de police « spéciale » au
Président de la C.C.P.N. dans les domaines d'Assainissement, Collecte des déchets ménagers, Aires
d'accueil des gens de voyage, Voirie, et Habitat.

L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de
certains pouvoirs de police « spéciale » du Maire au président de l'EPCI, lorsque cet établissement en a la
compétence – en matière respectivement de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de
réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de police de la circulation et du
stationnement, de délivrances des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de
taxi, ainsi que les prérogatives qu'il détient en application des articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à
L511-4, L511-5 et L511-6 du code de Construction et de Habitation (correspondant à la police des édifices
menaçant de ruine, la police de sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation
ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

J

Toutefois aux termes du III de ce même article : dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle ces compétences ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCE. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

Ainsi il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions au transfert du pouvoir de police « spéciale » en matière de :

- Assainissement collectif ou non
- Collecte des déchets ménagers,
- Aires d'accueil des gens de voyage,
- Voirie (stationnement et circulation à l'intérieur et extérieur de l'agglomération – stationnement des taxis,
- Habitat (édifices menaçant de ruines, sécurité des établissements recevant du public à total ou partiel d'habitation

Après délibération, le conseil municipal décide

Voix pour : 18	Voix contre : 01	Abstentions : 03
----------------	------------------	------------------

- De s'opposer fermement transfert du pouvoir de police « spéciale » en matière de :

- Assainissement (collectif ou non collectif),
- Voirie,(stationnement et circulation à l'intérieur et à l'extérieurs des agglomérations, stationnement des taxis),
- Habitat (édifices menaçant de ruine, sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation)

Et confie, au titre de pouvoirs de police spécial en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire
Eddie MULLER



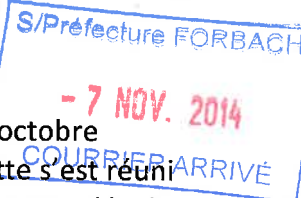
Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 31 octobre 2014**

Nombre de membres

en exercice : 23
présents : 18
votants : 22

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.



Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

04. OBJET : Remboursement des frais de musique pour le 14 juillet à l'amicale du Centre d'intervention (sapeurs-pompiers pour le 14 juillet 2014)

- Vu la demande de subvention transmise par l'association précitée à l'occasion de la fête nationale, d'un montant de 611,90€ (musique 500€ et frais SACEM 111, 90€)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ de rembourser les frais de musique de la fête nationale 2014 à l'amicale du centre d'intervention soit 611,90€ € qui seront mandatés du compte 6232 du budget communal 2014
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.



Le Maire
Eddie MULLER

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
en date 31 octobre 2014**

S/Préfecture F

- 7 NOV. 2014

COURRIER A

Nombre de membres

en exercice : 23
présents : 18
votants : 21

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfán, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
M. LOSSON Stéfán qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie
Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

S/Préfecture FORBACH

- 7 NOV. 2014

COURRIER ARRIVÉ

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

M. Alain THIEL ne prend pas part au vote

05. OBJET : Demande de subvention de l'Harmonie Municipale, (formation des musiciens)

Vu la demande de reconduction de la subvention exceptionnelles accordée à l'Harmonie Municipal pour la formation des musiciens

Vu le décompte présenté, représentant un total de **5.932 €**, sachant que pour 2013 la somme demandée était de 5.810€)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ D'octroyer une subvention à l'harmonie municipale pour un montant de 5.932€ (compte 6574 du BP 2014)
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme



Le Maire
Eddie MULLER

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date 31 octobre 2014

Nombre de membres

en exercice : 23
 présents : 18
 votants : 21

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

S/Préfecture FORBACH
 7 NOV. 2014
 COURRIER ARRIVÉ

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
 M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
 M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
 Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie

Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

M. THIEL Alain ne prend pas part à cette délibération

06. OBJET : Manifestations culturelles versement de subvention exceptionnelle

Vu les deux actions culturelles prévues dans la Commune

- ⇒ le 12 décembre 2014, concert du chœur de la société Philharmonique de Saint-Petersbourg
- ⇒ le 25 janvier 2015 : concert de l'Orchestre National de Lorraine (ONL)

Vu qu'une vente de billets sera organisée par les associations locales à savoir : Chorale glorieuse et Ecole de musique, et afin d'assurer un complément éventuel du financement en cas de bilan négatif des manifestations

Sur proposition du maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Voix pour : 21

Voix contre :

Abstention :

- ⇒ De prendre en charge la différence entre les billets vendus et les non vendus pour les deux manifestations exceptionnelles (d'un coût total de 12.300€) devant se dérouler dans notre Commune
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait conforme.



Le Maire
 Eddie MULLER

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date 31 octobre 2014

Nombre de membres

en exercice : 23
 présents : 18
 votants : 22

L'an deux mil quatorze le trente et un du mois d'octobre
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni
 en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
 sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

S/Préfecture FORBAC
 - 7 NOV. 2014
 COURRIER ARRIVÉ

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, TOUSSAINT Eric, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis
 M. LOSSON Stéfan qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
 M. VOITELET Michel qui donne procuration à M. THIEL Alain
 Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. MULLER Eddie
Absent excusé : M. TOUSSAINT Eric

Un scrutin a eu lieu et Mme CLEMENT Colette a été nommée secrétaire de séance

07. OBJET : ouverture de crédits – Etudes

Vu la demande de Mme la trésorière demandant à la commune si elle souhaitait amortir ou réintégrer les études réalisées par le passé à savoir :

- Projet création médiathèque dans l'ancien presbytère : 7.414,11€,
- Expertise de l'ENS Marais de la Heide : 14.810,69€,
- Etude acoustique de la salle ste Barbe : 3.169,40€,
- Etude Haut Débit Fibre : 1.898,77€

Soit un total de 27.292,97€

Afin de permettre l'intégration du montant inscrit au compte 203 (frais d'études) au chapitre 21 via le chapitre opérations patrimoniales (041), il est nécessaire de prendre une décision modificative

Sur proposition du maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 22	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ D'intégrer la somme totale des études soit 27.292,97€ aux comptes 21318, 2128 et 21533
 ⇒ De l'ouverture des crédits budgétaires au chapitre 041 du Budget primitif 2014 à savoir :

	Dépenses chapitre 041	montant	Recettes chapitre 041	montant
Projet création médiathèque dans l'ancien presbytère	Compte 21318	7.414,11€	Compte 2031	7.414,11€
Etude acoustique de la salle ste Barbe	Compte 21318	3.169,40€	Compte 2031	3.169,40€
Expertise de l'ENS Marais de la Heide	Compte 2128	14.810,69€	Compte 2031	14.810,69€
Etude Haut Débit Fibre	Compte 21533	1.898,77€	Compte 2031	1.898,77€

- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme



Le Maire
 Eddie MULLER

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 04/11/2014 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 24/10/2014

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et dont la Commune n'a pas préempté :

Nom du vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie
LEHMANN Régine née MULLER Pour ½ en pleine propriété et ½ en usufruit	Rue de Boucheporn	Section 18 n°140/37 4,91 ares à prendre sur la parcelle	12,00 ares
GENEVAUX Odile veuve WELSCH	Lieu dit Weiherschwantz 6te länge	Section 9 n°8	9,601 ares
	Rue des Ponts	Section 9 n°9	15,13 ares
	Lieu dit Weiherschwantz 6te länge	Section 9 n°10	13,58 ares
POTIER Gilles et son épouse PICHON Nadine	Rue de saint Avold	Section 12 n°29	22,83 ares



Le Maire
Eddie MULLER